L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 6 MARS 1857.

Imprimé et publié par
F. WEISSE & Co.
PROPRIÉTAIRES:
F. WEISSE, S. DUFOUR,
[illegible] VERGER, S. HARBY.

[illegible] entre Conti et [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
[illegible] MATIN, 6 MARS.

Abonnés à la semaine.

[illegible] de L'ABEILLE sont autorisés [illegible] des abonnemens à la semaine [illegible] de 25 cents pour les six [illegible] payés aux porteurs.

[illegible] de ce Jour.

[illegible]

La nouvelle administration.

[illegible]

Institutions de charité.

[illegible]

charité les mieux administrées de la Nouvelle-Orléans. Le *Home* ne demande pas de subvention.

La Maison d'Industrie de Ste-Elizabeth est consacrée aux orphelines et est dirigée par des sœurs de charité qui s'appliquent à doter d'une industrie quelconque leurs pensionnaires. Les édifices ne sont pas terminés et l'hospice, qui renferme en ce moment quatre-vingt-trois enfants, est endetté. On propose de lui donner une subvention de $5,000.

L'Ecole connue sous le nom de Maison des Cinq Plaies a été fondée il y a trois ans à Jefferson City par des sœurs de charité. Elle compte 77 élèves dont plus de 50 reçoivent gratuitement l'instruction. L'Ecole entretient en outre cinq orphelines. Allocation sollicitée par le comité, $1,500.

Le nombre des pensionnaires de l'Asile Milne augmente tous les jours. Le rapport fixe à $1,000 le chiffre de la subvention à accorder à cet hospice.

L'Asile des Orphelins allemands de St-Joseph, situé dans le quatrième District de la Nouvelle-Orléans, renferme 113 enfans dont les parens, tous Allemands, ont été victimes de la terrible épidémie de 1853. L'hospice n'a pas de source de revenus et n'est soutenu que par la charité publique; il a en outre une dette qu'il lui faut éteindre. Le comité est d'opinion qu'on lui accorde $3,000.

Voici les autres subventions que le comité engage les chambres à voter: à l'Asile catholique des Orphelins de Ste-Marie, $5,000; à la Société des enfans indigens du 4e district de la Nouvelle-Orléans, $3,000; à l'Institut des Orphelins du 3e district de la Nouvelle-Orléans, $1,500; aux Dames de la Providence (Asile des Veuves.) $2,000; à l'Asile Ste-Anne $2,000.

Dépêches Télégraphiques,

TRANSMISES A L'ABEILLE.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Baton Rouge, 4 Mars.—CHAMBRE.—Le bill pour modifier l'article 8 de la Constitution a été repoussé faute de la majorité requise par la Constitution.

Les actes relatifs au bureau de circulation ont été votés.

L'acte relatif aux banques libres a été référé au comité judiciaire, ainsi que le bill pour amender l'arrêté de la Cour Civile.

MME DE LA GRANGE.—C'est ce soir qu'a lieu le dernier concert de Mme de la Grange. Le programme est plein de promesses et fera ressortir le magnifique talent de la grande cantatrice.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION.—Nous publions aujourd'hui la charte de la Compagnie d'Assurance de l'Union qui s'est fondée sous les plus heureux auspices et dont la prospérité nous paraît d'avance assurée. On verra que la nouvelle compagnie combine ingénieusement dans son organisation les principes de l'ancien système et ceux de la mutualité. L'élection des directeurs aura lieu lundi, 16 du courant, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau de A. Chapella, 87 rue Royale.

Le *Natchez Courier* nous apprend la mort de M. Felix Huston. Cet honorable citoyen, qui habita longtemps la Louisiane, servit avec Honneur dans l'armée du Texas pendant la guerre mémorable que la jeune république soutint contre le Mexique. M. F. Huston avait 57 ans.

L'espagnol.—Il y a un appartement au pro[illegible] [illegible] Un Allemand enseigne l'allemand [illegible] [illegible] de temps.

CHRONIQUE LOCALE.

Spectacles de ce soir.—Au théâtre St Charles, [illegible] M. et Mme Florence rempliront les [illegible]

Au théâtre de la Gaîté—Bénéfice de M. James [illegible]

[illegible]

Première Cour.—Andrew et [illegible] Solomon avait envoyés à la [illegible]

[illegible]

Enquête.—[illegible]

Cours des Recorders.—[illegible]

[illegible]

ECOLES PUBLIQUES DE LA CALIFORNIE. On a constaté dans les 35 comtés de la Californie [illegible] 316 écoles au 411 professeurs [illegible] de 27,566 enfans.

[illegible] Augmentation en 1856, 2 164.

On compte dans 316 écoles, 14 065 garçons et 12 [illegible] filles.

Après San Francisco, qui possède 30 écoles, 43 professeurs enseignant 4,570 enfants, les comtés les plus peuplés et les mieux pourvus d'écoles sont ceux de Sacramento [illegible] 32 maîtres, 2223 enfants; [illegible] 45 maîtres, 1 634 [illegible] 21 écoles, 25 maîtres, 1 262 enfants. Santa Clara possède 16 écoles, 1,678 enfants.

LE JEU A PARIS.

On écrit de Paris:

Les pertes énormes qui se font dans certains cercles de Paris, et particulièrement au Jockey Club et au Cercle Impérial, ont fini par attirer l'attention de l'autorité, et une circulaire du ministre de l'intérieur, M. Billault, a été adressée aux présidents des différents cercles de Paris, pour qu'ils prennent toutes les mesures en leur pouvoir pour faire rentrer les écarts aléatoires des membres qui les fréquentent les clubs dans des proportions un peu plus rassurantes pour le repos, la fortune et l'honneur des familles.

J'ai entendu parler ces jours-ci de pertes de 60 à 120 mille francs essuyées en une seule soirée par des jeunes gens appartenant aux meilleures et aux plus honorables familles. D'un autre côté, on cite des bénéfices de 70 mille francs en trois ou quatre jours.

Voici l'extrait d'une lettre de convocation à l'assemblée générale de tous les membres d'un des cercles les plus étrangers aux excès du jeu et les plus entièrement composé de [illegible] Ce passage donnera une [illegible] [illegible] de jeu qui a envahi les [illegible] par un élément plus aristocratique.

"[illegible] cette lettre, *l'importance de la somme nous obligera pendant sa durée, que nous convoquons à abréger autant que possible la suspension des jeux*.

Cette presse [illegible] ne rappelle-t-elle pas un peu [illegible] de cette jeunesse à qui son [illegible] après lui avoir fait remarquer [illegible] sa passion, disait: "considérez [illegible] ma sœur, le temps précieux que [illegible] tous les jours." "C'est vrai, [illegible] perd tant de temps à battre les cartes."

Les jeux qui font le plus de ravages sont: le quinze, [illegible], le Derby, etc., etc.

QUADRILLE AMÉRICAIN.—On lit dans les journaux de Paris:

Le quadrille anglais vient de donner naissance à un quadrille américain. Cette nouvelle création est destinée, comme le quadrille des Lanciers, à défrayer nos soirées parisiennes. Composé par MM. Bozet père et fils, professeurs de danse, rue Saint-Honoré, 257, le quadrille américain est dédié à la nation américaine, et vient d'être inauguré avec le plus vif succès dans les salons de Mme C... S... de New-York, en attendant les honneurs qui lui sont réservés au premier bal de l'ambassade. Ce quadrille publié au Ménestrel, 2 bis, rue Vivienne, a sur tous les autres l'avantage de pouvoir être exécuté par un nombre illimité de danseurs, et sur la musique de tout quadrille français. Les figures en sont d'une gracieuse originalité et la musique composée spécialement par M. Burelle, dansante et mélodieuse. On y remarque surtout les figures du *Steeple Chase*, de la *Chanson nègre* et de la *Formation de Washington*.

ETAT SOCIAL EN CHINE.—Il est impossible, en Europe, de se faire une idée de l'anarchie qui règne en ce moment sur un grand nombre de points du Céleste-Empire. Le brigandage y est ouvertement organisé sur une échelle formidable. Le gouvernement n'a, pour le réprimer, ni la force, ni l'autorité nécessaires. Les mandarins font de nombreuses exécutions, mais elles portent sur des malheureux [illegible] sur des malheureux sans aide, auxquels on coupe la tête et qu'on fait passer aux yeux de l'empereur pour des brigands formidables.

Le vice-roi de Canton, Yeh, un des hommes les plus cruels et les plus odieux qu'on puisse rencontrer, avait un système bien plus cynique. Il entretenait dans la ville un certain nombre de mendiants de la plus malheureuse espèce auxquels il donnait des secours, et chaque fois qu'un acte audacieux de brigandage était commis, trop faible et trop lâche pour oser arrêter les assassins, il désignait une douzaine de ces mendiants, auxquels il faisait couper la tête, et il écrivait à l'empereur qu'un crime affreux avait été commis, mais que cet acte avait reçu immédiatement sa récompense et que ses auteurs, arrêtés par lui, avaient été livrés aux derniers supplices. C'est par des mensonges aussi grossiers et sans cesse renouvelés que les mandarins trompent toujours l'empereur, qui n'est jamais à même de connaître la vérité. Aussi toutes les personnes qui ont vécu en Chine savent que c'est auprès de lui et dans le cœur même de son empire qu'il faut agir.

FEUILLETON.

LA JEUNE ALLEMAGNE
OU
LES YEUX DE MA TANTE.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

LE REMÈDE A LA GOUTTE.

Sur un des côtés d'une vaste salle gothique s'élevait une large cheminée, dont les buches énormes projetaient au loin une chaleur d'autant plus agréable que l'hiver était rigoureux.

L'architecture de cette salle était du XVe siècle, le mobilier était de nos jours; des étoffes de la dernière mode s'étalaient sur des divans moelleux ou sur des fauteuils confortables. Des tapis de Smyrne cachaient les dalles de la pierre, et les premiers tapissiers de Paris ou de Vienne avaient dû déployer, contre le vieux château, toutes les ressources et la puissance de leur génie, renouvelant ainsi, comme au temps de Fontenelle, la guerre des anciens et des modernes.

Ces magnificences annonçaient, du reste, la richesse plutôt que le goût, et l'amour du bien-être plutôt que celui des arts.

On découvrait, à travers les croisées, un horizon immense et magnifique: c'étaient les plaines de la Bohême; et, sous le balcon sculpté du vieux manoir, coulait un fleuve rapide: c'était la Moldaw qui, à une lieue au-dessous, traversait la ville de Prague.

A l'extrémité de la salle, éclairée par la flamme du foyer, brillait un trophée d'armes, qui remontait au temps des Hussites, car on y remarquait la massue de fer de Jean Ziska, le casque de Ferdinand III et la cuirasse de Wallenstein.

Vis-à-vis s'élevait un faisceau de fusils et d'épées de fabrique moderne, au-dessus duquel flottait un drapeau rouge et blanc, couleurs nationales de la Bohême. Plusieurs inscriptions étaient gravées sur le canon des mousquets ou sur la lame des sabres. Sur l'un on lisait ces mots:

"L'empereur Alexandre aux vainqueurs de Kulm, 30 août 1813."

Sur une autre:

"L'archiduc Charles au général autrichien comte Diépold Martinitz de Donnersberg."

Sur un troisième:

"Le maréchal Blucher à son compagnon d'armes."

Devant cette cheminée, où flambait un si bon feu, deux hommes assis se chauffaient en silence. Le premier n'avait guère que cinquante ans, mais les fatigues de la guerre et surtout celles du plaisir l'avaient vieilli avant l'âge. Il avait été bien fait; il l'était encore, mais sa taille élevée commençait à se courber. Sa figure, sèche, froide, égoïste, avait cette beauté régulière, à laque le beaucoup de gens préfèrent la laideur; sa physionomie, quand elle n'était pas éclairée par un sourire de fatuité, semblait si longue, si triste, si uniforme, que l'on se sentait bailler tout en l'admirant.

Une robe de chambre de velours noir, doublée d'une fourrure épaisse, l'enveloppait de la tête aux pieds. Il était assis dans un large fauteuil, les pieds étendus sur un tabouret et la tête appuyée sur un coussin d'édredon, où il semblait enseveli.

Vis-à-vis de lui, un petit homme, très simplement vêtu, à l'air bon et indulgent, à l'œil modeste et spirituel, l'examinait attentivement, et faisait tourner entre ses doigts une tabatière d'argent ciselé.

—Est-ce que ce beau soleil, demanda-t-il d'une voix douce, est-ce que ce beau soleil de la Bohême ne vous sourit pas un peu, général?

—Le général s'inquiétait peu du soleil, il avait la goutte.

—Voyez-vous, continua son interlocuteur, qui cherchait à le distraire, voyez-vous de cette fenêtre, ces précipices et ces gorges sauvages...... puis plus loin cette large plaine, parsemée de villes, de villages, de forêts, et à l'horizon cette autre chaîne de montagnes bleuâtres? Quel magnifique spectacle?

Le général s'inquiétait peu du paysage; il avait la goutte.

—Vous souffrez donc beaucoup, général?

—Comme un damné. Non, je ne crois pas, docteur, qu'il y ait au monde de douleur plus horrible que celle de la goutte.

—Peut-être, répondit le docteur en soupirant. Et quand cette nouvelle attaque vous a-t-elle pris?

—Hier, au moment où vous veniez de sortir du château.

Puis, adoucissant sa voix et avec l'instinct de flatterie naturel au malade qui a besoin de médecin, il ajouta:

—Vous ne devriez jamais me quitter, docteur; je vous donnerais ici un appartement.

—Et mes autres malades, ces pauvres paysans qui ont aussi besoin de moi?

—Vous auriez bon feu, bon vin, bonne table.

—C'est-à-dire que vous me donneriez la goutte, à moi qui m'efforce de vous en guérir.

En ce moment, la douleur arracha au général un juron militaire suivi de quelques autres plus militaires encore... et dont le sens se réduisait à ceci: Quoi, il n'y a pas de remède contre la goutte?

Je ne sais, Monsieur le comte, répondit modestement le docteur, qu'un pauvre médecin de village.

—Vous! allons donc! interrompit brusquement le général. Il n'y a pas à Prague, il n'y a pas à Vienne un seul praticien en renom qui vaille le docteur Mœnch! Sans cela et sans vous fâcher, je me serais adressé à eux.

Essayez-en. Consultez.

—Non... une fois déjà, quand tout le monde m'avait abandonné, vous m'avez sauvé la vie. Et cette année encore, ou le choléra sévissait dans notre Bohême, emportant les nobles et les paysans, sans se donner seulement la peine de regarder et de choisir, c'est vous, qui par votre expérience et vos soins, m'avez préservé du fléau!

—Vous et notre village, je n'en vante.

—Enfin voilà avez ma confiance.

—En médecine, cela tient lieu de tout, répondit le docteur en souriant.

Cherchez donc bien et dites-moi, mon docteur, si de nos jours on l'on invente tant de choses, vous ne pourriez pas trouver quelque bonne recette pour chasser sur le champ cette goutte infernale qui me ronge et me torture.

Le docteur répondit, en secouant la tête: chasser en un instant un ennemi qui a mis vingt ans et plus à s'établir et à se fortifier chez vous!... c'est impossible.

—Allez au diable! Que peut alors votre science?

—Rendre les attaques de ce mal moins fréquentes, moins longues et moins douloureuses; et à la condition encore que le malade me secondera.

—Comment cela?

—En se tenant dans une complète tranquillité d'esprit et d'humeur! Votre dernière attaque n'est-elle pas venue à la suite de la semonce que vous avez administrée vous-même à Pétrus, votre cocher?

—C'est vrai.

Et le grand accès qui vous a tenu trois mois au lit, ne vous a-t-il pas pris immédiatement, devant moi, à la lecture d'un article de la *Gazette de Vienne*, qui annonçait la nomination du comte de Thurn au grade de feld-maréchal?

Le général baissa la tête d'un air un peu honteux et comme un coupable convaincu.

—Et qu'avez-vous à désirer? continua le docteur. Vous, général Diépold Martinitz, comte de Donnersberg, un des plus grands seigneurs de la Bohême! que vous manque-t-il? est-ce la fortune? est-ce le crédit à la cour? est-ce la faveur du souverain? Vous ne devriez, ici-bas, avoir à vous inquiéter que d'une chose......c'est de vous bien porter.

—Et je ne demande pas mieux.

—Et vous ne faites rien de ce qu'il faut pour cela. Je remarque en vous, depuis quelque temps, une préoccupation et une irritation continuelles. Tout ce qui a rapport à la France, par exemple, excite votre impatience et votre colère. Hier encore, à la suite d'une discussion sur Louis-Philippe, j'ai craint pour vous, non une attaque de goutte, mais une attaque d'apoplexie.

—En vérité? s'écria le comte effrayé.

—Vous aviez l'œil ardent, la tête en feu! Que diable! quand M. de Metternich et M. Guizot se sont des politesses, quand le gouvernement de juillet et le nôtre sont en paix, pourquoi vous croyez-vous obligé de faire la guerre? Il y a donc dans votre haine contre la France et les Français quelques motifs particuliers, quelques causes secrètes que je ne puis deviner? Comment voulez-vous que je vous guérisse si vous ne m'aidez pas?

—Je vous dirai tout, docteur!... Au fait, vous êtes un galant homme, et puis un médecin est un confesseur.

Le général fit relever le coussin placé sous ses pieds, l'oreiller qui soutenait sa tête, et, au risque d'être plus d'une fois interrompu par l'ennemie intime qui commandait en ce moment au logis, il commença son récit en ces termes:

J'ai fait mes premières campagnes de bonne heure sous l'archiduc Charles, notre invincible général. On vous aura dit sans doute, que, dans ma jeunesse, j'étais un fort beau cavalier; c'est vrai! que j'avais une figure et une taille superbes: c'est encore vrai, je ne m'en cache pas.

—Vous faites bien, répondit M. Mœnch en s'inclinant, on dit tout à son médecin, et d'ailleurs ce n'est pas un secret. Qui n'a pas entendu parler des succès du brillant colonel Martinitz de Donnersberg? les beautés de Vienne en ont gardé le souvenir, et l'hiver dernier on m'a raconté à moi-même des anecdotes....

—Lesquelles? s'écria vivement le général dont les yeux étincelèrent tout à coup d'un éclat inaccoutumé. Il releva la tête avec fierté, et, dans cet éclair de triomphe, il oublia un instant la goutte et ses souffrances. Il était guéri, il était jeune, il avait vingt ans. Le docteur avait touché la corde sensible.

La prétention du comte de Donnersberg était d'avoir été autrefois et d'être encore un conquérant, un roué, un homme à bonnes fortunes; c'était à Prague que Mozart avait composé et fait représenter son *Don Juan*; le comte avait été élevé dans l'admiration du chef-d'œuvre et du personnage, et, comme compatriote de ce grand séducteur, il se croyait probablement appelé à marcher sur ses traces.

—Laissons de côté ces triomphes éphémères, continua le comte avec une fausse modestie, pour en rappeler de plus sérieux. Et ses yeux se tournèrent vers le trophée d'armes qui s'élevait à l'extrémité de la salle. C'est dans notre pays, c'est non loin d'ici que la France essuya la première défaite qui devait ouvrir aux armées alliées les portes de sa capitale, lorsque ce lieutenant de Napoléon, lorsque ce Vandamme osa descendre dans les plaines de la Bohême avec son corps d'armée, pour arrêter, à lui tout seul, la Russie, la Prusse et l'Autriche, que son empereur venait de vaincre à Lutzen et à Bautzen.

—Mais à Kulm, interrompit le docteur, il n'en fut pas de même...... Vous étiez là, général?

—Moi et nos braves alliés, reprit celui-ci avec modestie. Je vois encore les bataillons de Vandamme rompus par la mitraille, ses soldats écrasés sous les pieds de notre cavalerie, et lui et ses officiers prisonniers. C'est moi qui, dans ce jour de victoire, reçus l'ordre de conduire à Kulm les prisonniers et les drapeaux ennemis.

En ce moment, la figure du général, qui respirait l'enthousiasme militaire, prit tout à coup une teinte sombre. Il s'arrêta, garda le silence pendant quelque temps; puis continua avec humeur: c'est une vilaine ville que Kulm, quoique le colonel Schlumbach, un de mes amis, en fût alors le gouverneur. Il était nouvellement marié à une amie de couvent de ma sœur Amélie....

—Ah! vous avez une sœur? s'écria M. Mœnch avec surprise.

—Oui, docteur. Une jeune et belle fille qui avait dix-huit ans alors. Elle avait été élevée avec Mme Schlumbach, et je lui avais permis de quitter le château de Donnersberg, où je demeurais avec elle, pour aller passer quelques mois auprès de son amie.

Le comte s'arrêta encore, et, après un instant de silence:

—Ce que je vais vous raconter, dit-il avec amertume, vous paraîtra invraisemblable.

Il y avait parmi les officiers français un jeune homme dangereusement blessé, un homme sans nom, sans naissance, sans fortune, qui sortait d'une école militaire, qu'en France ils appellent Saint-Cyr. C'était sa première campagne. Il avait voulu, comme ils le voulaient tous alors, devenir général ou se faire tuer, et il y avait presque réussi, car il avait reçu quatre blessures, toutes dangereuses, si bien que, le croyant mort, les soldats autrichiens qui le portaient à l'hôpital, avaient cru pouvoir s'en épargner la peine, et l'avaient déposé dans la rue, mais ils avaient eu l'attention d'indiquer à un tombereau qu'ils rencontrèrent et qui allait ramasser les morts, l'endroit où ils avaient laissé celui-ci.

Quand le tombereau arriva, le mort n'y était plus.

Voilà ce qui était arrivé:

Le sous-lieutenant avait été placé contre un mur, près la petite porte d'un jardin. Ce jardin était celui du gouverneur, et Mme Schlumbach, suivie de deux domestiques et donnant le bras à ma sœur, sortait pour aller à vêpres, lorsque cet officier, ce Français, s'offrit à leurs yeux, beau et pâle.... à moitié dans le ciel!.... Que fallait-il de plus? C'était tout un roman, un roman allemand! On prodigua les sels au mourant, qui, par hasard, respirait encore. On le fit entrer dans une salle basse, où il ouvrit enfin les yeux.... des yeux noirs superbes. Une fois installé chez le gouverneur, il fallut que celui-ci consentît à le garder; car, au dire des médecins, qu'on avait sans doute gagnés, il n'y avait pas moyen de transporter le blessé, sans compromettre une vie aussi chère. Que vous dirai-je, enfin? trois mois s'écoulèrent.

Nous venions d'entrer en France, lorsque je reçois une lettre de ma sœur, une lettre que je lus deux ou trois fois sans en croire mes yeux. La comtesse Amélie, d'une des plus nobles maisons du royaume; la comtesse Amélie, jeune, belle et riche, se mourrait d'un amour insensé pour M. d'Albray, officier de Saint-Cyr. Cet amour, elle ne lui avait jamais avoué, mais elle me l'avouait à moi, me suppliant à mains jointes, de l'approuver; décidée, si je m'y opposais, à ne jamais se marier et à entrer au couvent.

—Eh mais! s'écria le docteur qui écoutait depuis quelque temps avec intérêt. Ce pouvait être là des sentiments exaltés et romanesques, mais il y avait dans un tel aveu, respect, soumission et vertu.

—Dupérie d'un côté, séduction de l'autre. J'écrivis à Vienne, à la chancellerie, et je demandai qu'on jetât, au préalable, notre prisonnier de guerre dans une forteresse; on me répondit que l'ordre allait être expédié et qu'on en avait donné avis au gouverneur de Kulm.

Le docteur se leva vivement de son fauteuil.

—Qu'avez-vous donc, docteur? s'écria le comte.

—J'ai, répondit M. Mœnch en se promenant avec agitation, que vous me rendez ces jeunes gens intéressants et que je vais les plaindre.

—Attendez! attendez, ne vous hâtez pas. Ouvrez mon secrétaire et prenez un papier dans un tiroir à gauche, un tiroir secret qui s'ouvre en poussant un ressort. Y êtes-vous, docteur?

—Oui, Monsieur le comte.

Le docteur prit dans le tiroir une lettre jaunie par le temps, froissée et déchirée à force d'avoir été lue.

—Lisez [illegible] s'écria le comte.

La lettre contenait ces mots:

"Mon frère, vous avez le droit de me refuser votre consentement, mais non pas d'abuser du secret que je vous confiais, pour frapper un infortuné et aggraver une position que la guerre ne rendait déjà que trop rigoureuse! Pour réparer le tort causé par mon imprudence, vous ne m'aviez laissé qu'un moyen: pardonnez moi d'une mesure, la désobéissance à laquelle vous m'avez contrainte, et la nécessité où vous m'avez mise de signer AMÉLIE D'ALBRAY."

—Eh bien! s'écria le comte, qui, pendant cette lecture, avait eu grand peine à modérer son impatience; eh bien! êtes-vous encore tenté de plaindre tout ce monde là?

—Toujours!

—Même après cette lettre? Si vous m'aviez vu, docteur, quand je l'ai reçue! J'étais dans une fureur....

—Qu'a fallait prendre sur vous de modérer.

—Impossible! cela m'aurait étouffé. Pour moi de ma goutte remonte à ce jour là, j'en suis certain, c'est là ce que je ne leur pardonnerai jamais.

—Prenez garde, si la goutte vous entend, elle est capable de vous en tenir.

—Vous croyez? dit le général un peu effrayé.

—La goutte est plus chrétienne qu'on ne croit; elle ordonne le pardon des injures, elle a mal au cœur, et s'éteint avec la colère, vous en savez quelque chose.

—Vous pourriez avoir raison.

—Enfin, qu'avez-vous fait à la suite de cette grande fureur?

—Rien, répondit le général d'un ton moins brusque, et comme pour rentrer dans les bonnes grâces du docteur, je n'ai pas répondu, décidé à ne plus revoir ma sœur, qui était devenue indigne de la famille, et à la regarder comme morte pour moi.

Cependant la guerre durait toujours. Nous étions en 1814, et depuis longtemps nous avions envahi la France. Les trois grandes armées alliées, faute d'union ou de hardiesse, étaient tenues en échec par une poignée d'hommes, et, après des combats et des batailles diverses, je me trouvai avec l'armée du Prince de Wurtemberg à cinq ou six lieues de Montereau. J'étais alors officier supérieur et fus envoyé au maréchal duc de Bellune, dont le corps d'armée, trop avancé pour être soutenu, risquait d'être enveloppé par nous. J'arrivai aux avant-postes pour offrir une capitulation honorable, et pendant qu'on m'annonçait au maréchal, un jeune officier, dont mon nom avait excité la surprise, s'avança près de moi, me salua et me dit en souriant: Monsieur, j'ai des remerciements à vous faire; vous vous êtes, pendant plus de six mois, chargé de mon logement.

—Où donc, Monsieur?

—Au Spilzberg. Je suis le capitaine d'Albray, votre beau-frère.

—Vous! m'écriai-je en le regardant avec étonnement.

—Pourquoi pas? Echangé contre des prisonniers autrichiens, je suis rentré dans mon pays, où, avant de répondre mes drapeaux, j'ai fait, conformément aux lois françaises, régularisé un mariage....

—Que je ne reconnais pas!

—Et dont j'ai pourtant l'honneur de vous faire part, continua-t-il en s'inclinant avec respect, en mon nom et en celui de Mme d'Albray, ma femme.

Incapable de me modérer, l'insultai et défiai M. d'Albray, qui me répondit froidement:

—Dans ce moment, monsieur, notre empereur a besoin de tous ses soldats. La patrie d'abord, et plus tard les discussions de famille. D'ailleurs, vous êtes ici en parlementaire, et, loin de vous attaquer, nous devons tous vous défendre.

En ce moment chacun fit silence. Le maréchal venait de paraître, et à peine lui eus-je parlé de la capitulation: Monsieur, me répondit-il, c'est ce que j'allais vous proposer. L'Empereur vient d'arriver; il prétend qu'il est maître de la position ainsi que de l'armée autrichienne.

—C'était pour vous intimider! ce n'était pas possible, s'écria le docteur.

—Eh! si morbleu! répliqua le général avec rage, le feu commença une demi-heure après, et ce diable d'homme avait, sans que nous nous en fussions doutés, manœuvré de manière que ces terribles hauteurs de Montereau, tout à coup hérissées de canons, écrasaient l'armée autrichienne...... non, jamais défaite plus complète, plus sanglante n'attesta le talent ou plutôt l'étoile de Napoléon qui, voyant fuir nos soldats dans toutes les directions, s'écriait avec joie: Ah! je suis plus près de Vienne qu'ils ne le sont de Paris.

Quant à moi, retranché avec les débris d'un régiment, de l'autre côté du pont, dans des maisons dont la mitraille avait enlevé la toiture et une partie des murs, nous étions exposés à un feu de mousqueterie contre lequel nous ne pouvions nous défendre. Enfin nous n'étions plus qu'une douzaine que l'on couchait en joue, quand un jeune officier qui commandait le feu, s'écria avec un accent de joie ironique que je crois entendre encore:—Arrêtez, c'est mon beau-frère. Et entonnant gaîment une chanson française dont le sens était:

Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?

il se trouva auprès de moi.

—Que vous le vouliez ou non, Monsieur le comte, me dit-il, il faut que vous acceptiez ma lettre de faire-part, car c'est elle seule qui vous sauve. Je pourrais à mon tour, disputant avec vous de politesse, me charger de votre logement; mais quand on sort du Spilzberg, on trouve les prisonniers de guerre trop malheureux. Gardez donc votre liberté et retournez près des vôtres.

A son ordre, les rangs s'ouvrirent, les fusils s'abaissèrent et je m'éloignai intact, sauvé et la rage dans le cœur.

Le comte s'arrêta en ce moment comme accablé par la foule de ses souvenirs. Il baissa la tête, serra l'une contre l'autre ses mains crispées et dit d'une voix sourde:

—Depuis ce jour je ne l'ai jamais revu.

—Ce n'est pas possible!

—Ni lui, ni ma sœur.

—Et combien d'années se sont passées ainsi?

—Comptez: nous étions en 1814, nous sommes en 1832.

—Dix-huit ans!

—Oui, dix-huit ans; lorsqu'au 31 mars nous entrâmes victorieux dans Paris, M. d'Albray se retira avec l'armée française au-delà de la Loire. Il avait laissé à Paris sa femme, qui demanda à me voir.

—Eh bien? s'écria le docteur.

—Eh bien? continua brusquement le général, je refusai. Oui je refusai! s'écria-t-il avec force et comme cherchant à s'aguerrir contre ses remords. Mais en ce moment un cri de douleur lui échappa. C'était la goutte qui à son tour se montrait impitoyable.

—Je ne lui devais rien, continua-t-il d'un air farouche. Elle n'était plus de la famille, et d'ailleurs j'étais d'après nos lois seul maître du nom, du rang, de la fortune de nos ancêtres qu'elle avait déshonorés.

—Chez nous, général, l'aîné de la famille accorde au moins à ses frères légitimes, à ses sœurs.... une dot.

—Cette dot aurait été enrichir M. d'Albray. C'était pour cet ot qu'il l'avait séduite, c'était pour cet dot qu'il l'avait épousée, soyez-en certain, docteur.

—Avant votre récit, général, j'aurais pu le croire. Maintenant, cela me semble impossible. Ainsi, vous deux ou trois fois millionnaire, vous n'avez rien envoyé à votre sœur.

—Rien! Rien! C'est-à-dire, si, malgré moi, à mon corps défendant; mais à ma sœur, à ma sœur elle seule, j'envoyai après mon départ, et par l'ambassade d'Autriche, une soixantaine de mille francs.

—Tant que cela! s'écria le docteur avec indignation, et, depuis dix-huit ans, pas une seule marque d'affection ou de souvenir?

—Non... je ne devais pas..je ne voulais pas faire les premiers pas ni avoir l'air de m'informer d'elle.... et elle, de son côté.... elle et son mari, n'ont jamais écrit, jamais rien demandé... de sorte que j'ignore ce qu'ils sont devenus.

—Ce qu'ils sont devenus, s'écrie le docteur tremblant d'indignation, ce qu'ils sont devenus?...... Je vais vous le dire: ils sont morts de faim!

A cette voix, à cet accent qui le frappait au cœur, le général poussa un cri aigu et tomba comme foudroyé par la douleur. La goutte sévissait avec rage, et le docteur désespéré de l'accès qu'il venait de provoquer, sentit, à l'aspect de la souffrance, sa colère s'apaiser. Il ne pensa plus qu'à son malade, et pendant une heure lui prodigua tous les secours et tous les soins qui étaient en son pouvoir.

Enfin, quand l'attaque fut passée, quand le calme fut revenu, le docteur, tenant dans sa main la main du général, lui dit d'un ton plus doux:

—Ne parlez plus, c'est à moi maintenant de vous dire tout ce qui s'est passé dans votre cœur.

Au milieu des triomphes de toutes sortes dont s'enivrait votre vie, il y avait peu de place pour les souvenirs de famille.

—Mais avec le temps, les idées changent!.. On lève les yeux autour de soi, on s'étonne de la solitude qui commence à se faire, on regrette le passé, on s'inquiète du présent, on s'effraie de l'avenir!

—C'est vrai.......c'est vrai, dit le comte avec émotion.

—Soyez franc, général, c'est depuis que vous êtes malade que l'image de votre sœur vous poursuit.

Le général ne répondit pas, mais il baissa la tête.

—C'est depuis que vous souffrez, que vous pensez à ses souffrances.

Le général garda le silence.

—Et moi, s'écria avec émotion le docteur, dans le château de vos pères, dans ce château où tout s'offre à vous à profusion, je me dis qu'en ce moment peut-être votre sœur manque de tout!... Je me dis, devant ce brasier ardent qui flamboie et nous réjouit, que votre sœur, par le froid qu'il fait, est peut-être sans abri et sans feu!

Le général cacha sa tête dans ses mains; et M. Mœnch, se rapprochant de lui, poursuivit plus doucement:

—Je comprends bien, qu'après tant d'années de colère, on soit embarrassé pour s'apaiser tout à coup, et qu'après des rigueurs aussi grandes, on soit presque honteux de se montrer bon et généreux.... c'est un moment de courage à avoir, général.

Le général tressaillit.

A coup sûr, ce n'est pas à vous à faire les premiers pas, mais puisque votre sœur a eu la fierté de ne jamais vous écrire, ni de ne vous rien demander; mais, poursuivit-il lentement, en attachant sur le malade ou plutôt sur le coupable un regard qui ne manquait ni d'indulgence ni d'adresse, puisqu'elle et son mari ont l'obstination et la dureté de ne pas vous aider à leur pardonner.... il faut vous montrer meilleur qu'eux!

Le général fit un geste d'embarras et de honte.

—Je peux, continua le docteur, non pas en votre nom, mais au mien, prendre sans vous en rien dire, toutes les informations nécessaires.

Le comte serra vivement la main du docteur, et sembla respirer plus librement. Il y eut entre eux un instant de silence; M. Mœnch pressa légèrement de ses doigts le pouls du général, qui tressaillit et leva la tête. Leurs yeux se rencontrèrent et se comprirent sans doute.

—Cela va mieux, n'est-ce pas? dit en souriant le médecin au malade.

—Oui...... oui...... répondit celui-ci d'une voix émue.

—C'étaient ces préoccupations là, s'écria le docteur d'un air victorieux, qui redoublaient l'intensité de la goutte; c'était là ce qui nous empêchait de la combattre avec succès; mais maintenant ce sera différent.

—Vous croyez?

—Soyez tranquille! à bientôt la guérison.

Le docteur prit sa canne et son chapeau, sortit de la salle et descendit vivement l'escalier du château.

EUGÈNE SCRIBE.

(*A continuer.*) (De l'Académie Française.)

GUÉRISON DE LA SURDITÉ.—Le beg[illegible] [illegible] de la Virginie, [illegible]

[illegible]

ATTENTION.

☞ Nous sommes priés par M. D. E. Morphy, curateur, de rappeler aux acheteurs de cigares de la Havane que la vente à l'encan, au magasin de MM. [illegible] & Xeres, No 51, rue de la Nlle Levée, sera continuée ce matin à 10 heures et demie.

Vente de 40 caisses de chaussures, chapeaux, habillements de printemps.

☞ Nous appelons l'attention des acheteurs à la vente d'un grand assortiment de chaussures, chapeaux, habillements d'été, etc., qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures A. M. au magasin d'encan de Beard & Ia[illegible], No 77 rue de Chartres. Conditions à la vente.

Ventes à l'encan par Beard & Co.

Mars [illegible] [illegible]

Mars 14—Hôtel Pontchartrain à Bécat.—Propriétés [illegible]

Mars 19—Dynastiques de mars et de valeur pour un partage, [illegible]

Mars 21—Propriété [illegible] rue Bacchus. Premier District, pour le compte de la succession de Charles Meyer.

Mars 28—Lots en briques rues de la Nouvelle Levée et Fulton, à l'angle de la rue Julia, pour le compte de la succession de Wm Byrne.—Terres en [illegible] [illegible] pour le compte de la succession de Wm Parker.

Avril 4.—Esclaves pour le compte de la succession de John Byrne.

Avril [illegible] Esclaves [illegible] pour le compte de la succession de James McIntosh.—[illegible] pour le compte de la succession de dame Mà rie Aimée Peyroux.

Avril 15.—Grande vente de terrains de ville à Brashear, sur la Baie de Berwick.

Voir aux annonces.

Dyspepsie.—Il y a peu de personnes qui ne prouvent quelquefois l'effet d'une indigestion momentanée, un poids à l'estomac, un mauvais goût à la bouche, des nausées, de la migraine, &c. Ce sont les symptômes de la dyspepsie qu'on doit toujours arrêter par les AMERS D'HOSTETTER, remède infaillible. Les milliers de personnes qui en ont fait l'essai pourraient témoigner de la vertu de cette assertion. Les amers d'Hostetter sont à vendre par les principaux marchands et pharmaciens et par

J. WRIGHT & Co.
21 et 151, rue Chartres

3 mars—6

PARLEZ L'ANGLAIS.

APPRENEZ L'ANGLAIS

Ne perdez pas votre temps

A L'APPRENDRE AVEC DES GRAMMAIRES

qui ne peuvent vous apprendre que des règles, des exceptions et des mots isolés;

Qui ne peuvent vous accoutumer votre langue à la vraie prononciation, ni vos oreilles aux sons;

Qui ne peuvent vous apprendre la langue commerciale parlée tous les jours.

De même que vous avez appris à parler

VOTRE PROPRE LANGUE

PAR LA PRATIQUE,

longtemps avant que vous eussiez lu la grammaire,

De même vous devez apprendre l'anglais

Par la pratique seule,

une pratique facile et bien soutenue.

C'est à l'établissement du Prof. Brette,

13, RUE ST CHARLES, 13,

que doivent se rendre tous les étrangers en arrivant dans ce pays, et aussi ceux qui veulent se perfectionner dans cette langue;

C'est là que tous ont la belle occasion d'entrer immédiatement en conversation pratique

avec des Américains

engagés exprès pour leur faire comprendre et parler facilement, et en quelques semaines, la langue générale commerciale anglaise,

Qui les met promptement à même de se créer un emploi lucratif et d'agrandir leurs affaires.

Les langues française et espagnole y sont enseignées de la même manière.

Après les premiers exercices préliminaires il est défendu à tous les élèves de parler une autre langue que celle qu'ils apprennent. 28 fev

C'EST avec reconnaissance que le soussigné accuse réception d'une somme de $457 50 envoyée par une dame bienfaisante à l'Asy'e Ste-Marie.

Nouvelle-Orléans, le 5 mars 1857.

6mars—1 THOS. LAYTON, Trésorier.

Banque du Commerce de la N.-Orléans.

Département des Travaux Hydrauliques,
4 mars 1857.

UN dividende de quatre piastres et demie par action, a été déclaré ce jour par la direction, payable ici, aux bureaux No 33, rue Carondelet, le 1er avril prochain, et aux actionnaires de New-York, à la banque d'Amérique le 10 de même mois.

S. E. PERCY,
6mars—2fpsau 1er avril Secrétaire

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Département des Travaux Hydrauliques.
4 mars 1857.

A UNE ELECTION qui a eu lieu le 2 courant, les personnes dont les noms suivent, ont été élus directeurs pour un an:

MM. William Alling, Pierre Poutz,
A. W. Smith, David Urquhart,
Adam Giffen, A. Carrière.

Et à une assemblée de la direction tenue ce jour, M. William Alling a été réélu président à l'unanimité.

S. E. PERCY,
6 mars—3 Secrétaire

POMME DE TERRE—300 barils pomme de terre, London Ladies et yeux violets, en débarquement du navire Maid of Orleans

Orge—100 barils et quarts de barils orge perlée du Nord, en magasin

Patates—250 barils et sacs ignames et patates des Bermudes, pour plant

Pommes de terre—200 barils pommes de terre blanches de Boston, en débarquement du navire Mary Coe

Pois de la Caroline—100 sacs pois nouveaux, en magasin

Fèves rouge—50 barils fèves nouvelles, en magasin et à vendre par

6mars DONNELLY, BIZZINA & Co
66, Tchoupitoulas

JOHN CULBERTSON,

AVOCAT ET CONSEILLER,

No 33, Passage de la Bourse St-Louis,

8janv—1an Entre les rues Conti et Bienville

ROGUM—150 bouteilles Véritable Rhum végétal de Boyveau Laffecteur, par Girardeau de Saint-Gervais.

A vendre chez LION & PINSARD,
2 mars 66 et 68 rue Royale pr. Bienville

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu qu'aujourd'hui, pardevant moi, Selim Magner, notaire public dans et pour cette ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, dûment commissionné et assermenté, se sont présentées les parties dont les noms figurent ici;

Lesquelles ont déclaré, qu'en vertu des lois de l'Etat de la Louisiane, relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles ont arrêté et s'engagent, par les présentes, arrêtent et s'engagent ainsi que ceux qui'elles représentent, à établir une Compagnie d'Assurance, dans le but et sous les obligations, les stipulations et les règlements suivants, savoir:

ARTICLE PREMIER.—Cette Compagnie sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et sera désignée et connue sous le nom de "UNION INSURANCE COMPANY OF NEW-ORLEANS" (Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nouvelle-Orléans.)

ARTICLE DEUXIÈME.—Le but de la Compagnie est déclaré être d'assurer les navires et autres bâtiments de mer, les bateaux à vapeur et autres bâtiments, le fret, les salaires des marins, les marchandises, les denrées, l'or, l'argent, les billets de banque, l'argent en barre, et tous les risques sur mer ou sur les rivières, le transport intérieur et ce qui est assuré habituellement, les maisons, les magasins, les presses à coton et autres bâtisses, le mobilier et autres articles contre l'incendie, la vie, l'intérêt sur prêts à la grosse. En d'autres termes, le but de la Compagnie est d'effectuer des assurances de toutes sortes contre les risques de la mer, des rivières et sur la vie. Elle pourra se faire réassurer contre les risques quelconques qu'elle aura assurés ou assurera, et toutes les citations, quelles qu'elles soient, devront être remises au Président de la Compagnie qui sera nommé comme il est dit plus bas.

ARTICLE TROISIÈME.—Le montant du capital est fixé à deux cent cinquante mille piastres, divisé en deux mille cinq cents actions de cent piastres chacune, qui devront être payées à l'époque et de la manière suivantes, savoir: Les souscripteurs paieront, à l'époque où ils souscriront, vingt piastres comptant sur chaque action, et donneront leurs billets à l'ordre de la Compagnie pour les autres quatre-vingts piastres sur chaque action, payables sur demande, à telle époque et de telle manière que le Président et les Directeurs de la Compagnie pourront indiquer, pourvu que le dit paiement se fasse par versement de vingt piastres sur chaque action, à telles époques que pourront désigner le Président et les Directeurs, et il sera donné quarante jours d'avis, dans deux des journaux de cette ville, du paiement ou des paiements à effectuer.

ARTICLE QUATRIÈME.—Tous les pouvoirs de la corporation de la Compagnie seront exercés par une direction composée de neuf personnes qui seront élues le Deuxième lundi de juillet de chaque année, au bureau de la Compagnie. Il sera donné avis de cette élection 15 jours d'avance, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La direction nommera un de ses membres, ou l'un des actionnaires qui présidera à ces élections, et si l'un des dits inspecteurs refuse ou manque de se présenter, le président nommera d'autres inspecteurs pour remplir les vacances. La direction ainsi élue entrera en fonction le deuxième lundi suivant et exercera ces fonctions pendant un an ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. La première élection aura lieu dans les quinze jours qui suivront cette date et après avis donné ainsi que cela est dit plus haut. Messieurs Albin Rochereau, J. W. Zacharie et John Dolhonde, tous de cette ville, sont par les présentes nommés inspecteurs de la dite première élection et les personnes qui seront élues exerceront leurs fonctions jusqu'au quatrième lundi de juillet mil huit cent cinquante-huit, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans toutes les élections, les personnes qui recevront une pluralité des voix seront considérées dûment élues et, dans le cas où il n'y aurait pas d'élection le susdit jour, le président ordonnera une nouvelle élection qui devra avoir lieu dans les six jours suivants et en donnera avis dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action qu'il possède ou qu'il représentera, pourvu qu'aucun individu, aucune corporation ou compagnie n'ait pas plus de vingt voix.

Dans toutes les élections de Directeurs, les votes peuvent être donnés en personne ou par délégués, et aucune personne ne votera, après la première élection, sur une action qui lui aura été transférée dans les quarante jours qui auront précédé ladite élection.

Chaque détenteur de certificat de prime pourra voter à toutes les élections de Directeurs, pourvu que le certificat soit libéré pour des actions de la Compagnie, et aura droit à un vote pour chaque cent piastres de certificat de prime, pourvu qu'aucun individu, aucune corporation ou Compagnie n'ait droit à plus de vingt votes, et qu'aucune personne ne votera sur un certificat de prime qui lui aura été transféré dans les quarante jours qui auront précédé ladite élection.

ARTICLE CINQUIÈME.—A l'expiration de la charte [illegible] les actionnaires [illegible] les affaires de la Compagnie seront liquidées, les dettes payées sous la surveillance de trois commissaires qui seront nommés par les Directeurs et qui auront les fonctions jusqu'à parfaite liquidation des affaires de la Compagnie.

ARTICLE SIXIÈME.—La Compagnie commencera les affaires lorsque le montant de cent mille piastres aura été souscrit et que la dite Compagnie existera vingt-cinq ans à partir de la date de cet acte. Elle aura un sceau sur lequel seront les armes de l'Etat de la Louisiane avec le nom de la Compagnie en marge.

ARTICLE SEPTIÈME.—La Compagnie pourra acheter, recevoir et posséder des meubles et des immeubles, vendre, aliéner et disposer des dits meubles et immeubles, contracter, poursuivre en justice et être poursuivie, assigner et être assignée et exercer tous les pouvoirs et droits accordés par la loi aux corporations, pour la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE HUITIÈME.—Aucune personne ne pourra être membre de la Direction de la dite Compagnie, si elle n'est possesseur, en son nom, d'au moins cinq actions du capital de la Compagnie.

La Direction devra, à sa première assemblée, annuellement, élire un Président qui sera choisi parmi les membres de la Direction et qui exercera ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le Président présidera toutes les réunions de la Direction, et signera la correspondance de la Compagnie. Il sera du devoir du Président de signer toutes les polices.

ARTICLE NEUVIÈME.—La Direction aura le droit de nommer et révoquer les commis et les employés qui seront nécessaires à la direction des affaires de la Compagnie et pourra adopter les règlements nécessaires à la dite Compagnie. Elle fixera le salaire du président, de tous les officiers, commis et employés de la dite Compagnie.

ARTICLE DIXIÈME.—Ladite compagnie ne devra pas trafiquer directement ou indirectement en achetant ou vendant des marchandises, mais ladite compagnie pourra disposer d'effets ou d'actions qui lui auront été transférées en paiement de propriétés qui lui auront été hypothéquées en paiement de dettes, ou à titre de propriétés qui lui seront acquises par suite de jugements ou décrets de justice, qui lui seront abandonnés pour ses affaires commerciales.

ARTICLE ONZIÈME.—La dite Compagnie pourra placer son capital et ses valeurs de surplus en bons, ou sur hypothèque, en propriétés foncières de l'Etat, en bons de l'Etat de la Louisiane, ou de corporations dûment incorporées dans cette ville, pourvu que les biens sur lesquels on prêtera ne seront jamais estimés au-dessus de la moitié de leur valeur, et la Compagnie pourra d'ailleurs placer ses fonds, en assurant par des escomptes ou autrement, pourvu que cela n'entraîne la Compagnie à aucune autre opération de banque.

ARTICLE DOUZIÈME.—Les actionnaires ne pourront être responsables d'aucune perte au-delà du montant respectif de leur souscription.

ARTICLE TREIZIÈME.—Tout souscripteur ou actionnaire, qui négligera de parfaire un paiement ordonné par la Direction, perdra le bénéfice de tous ses paiements antérieurs qui resteront acquis à la Compagnie, et cessera d'être actionnaire de la Compagnie.

ARTICLE QUATORZIÈME.—Il sera déclaré annuellement un dividende sur la partie des profits que la Direction jugera convenable de distribuer, mais la proportion des primes reçues sur des risques non terminés au moment de déclarer le dividende ne sera pas considérée comme faisant partie des profits de la Compagnie, et en cas de pertes par lesquelles le fonds capital de la Compagnie serait entamé, il ne sera déclaré aucun dividende ultérieur jusqu'à ce que le capital ait été parfait par les profits.

ARTICLE QUINZIÈME.—Les assurés participeront aux dividendes annuels qui seront déclarés, dans la proportion des primes qu'ils auront payées pendant l'année, et les actionnaires dans la proportion du capital payé, pourvu que leur proportion de participation aux dividendes n'excède jamais la moitié du capital entier, à savoir cent vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE SEIZIÈME.—Les assurés qui demanderont et recevront un escompte de dix pour cent sur le montant de leur prime, feront par ce fait abandon aux autres assurés et aux actionnaires de leurs droits aux profits de la Compagnie.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME.—Les assurés, en paiement de leur part de dividendes, recevront un certificat de profits portant six pour cent d'intérêt; les dits certificats seront signés par le président et le secrétaire, et seront payables après quatre ans; ils contiendront cette clause, que, dans le cas où les pertes de la Compagnie excéderaient dans une année quelconque les primes encaissées et absorberaient le fonds de réserve, et le capital, en tout ou en partie, les dits certificats seraient réduits de manière à combler le déficit.

ARTICLE DIX-HUITIÈME.—Il ne sera pas délivré de certificats pour des fractions entre dizaines, ni pour aucune somme au-dessous de dix dollars; toutes ces parties fractionnelles de dizaines et toutes sommes au-dessous de dix dollars seront passées au fonds contingent de la Compagnie, qui sera mis en réserve pour le bénéfice des actionnaires; et aussitôt que le fonds de réserve ainsi créé excédera cent mille dollars, l'excédant sera distribué chaque année aux actionnaires, au prorata de leur souscription.

ARTICLE DIX-NEUVIÈME.—Les actionnaires recevront leur part des dividendes en espèces, mais le montant qui leur sera payé n'excédera pas dix pour cent de la portion du capital payé, et la balance sera portée au crédit du capital restant dû jusqu'à son entier paiement, après lequel il sera du devoir du Président et des directeurs de délivrer aux actionnaires des certificats d'actions payés en plein, et d'allouer aux dits actions la portion de dividende qui afférera au capital en vertu de l'article quinzième.

ARTICLE VINGTIÈME.—A l'expiration d'une année à partir de la date de la première police d'assurance, et dans le délai d'un mois, et ensuite dans le courant du premier mois de chaque année subséquente, les Directeurs feront publier au moins dans deux journaux de la Nouvelle-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, établi d'après ses livres et certifié véritable sous serment par le Président et le Secrétaire, et cet état fera foi pour toutes personnes ayant droit à recevoir des certificats de profits.

ARTICLE VINGT UNIÈME.—Il ne sera fait aucun transfert d'actions excepté sur les livres de la Compagnie, et la responsabilité de l'actionnaire envers la Compagnie pour le montant restant dû sur les actions transférées ne cessera que lorsque la Direction aura consenti à recevoir du nouveau propriétaire des dites actions un ou plusieurs billets pour le montant restant dû sur les actions à lui transférées.

ARTICLE VINGT DEUXIÈME.—Le présent acte de corporation peut être modifié, changé ou amendé, et la dite Compagnie peut être dissoute par une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but et avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée.

ARTICLE VINGT TROISIÈME.—Les noms et l'intérêt respectif des parties au présent acte sont ainsi qu'il suit, à savoir:

NOMS.	ACTIONS.	MONTANT
LAURENT MILLAUDON	30	$3000
ABAT, GENÈRES & CO	20	2000
EUGENE ROCHEREAU & CO	20	2000
V. & E. MAIGNAN	20	2000
VICTOR BURTHE	25	2500
ACHILLE CHIAPELLA	25	2500
LOBIT & CHARPANTIER	25	2500
JOSEPH AVET	20	2000
A. D. GRIEFF & CO	20	2000
A. CARRIERE	20	2000
C. KOHN & RYAN	30	3000
A. BROUSSEAU	20	2000
C. CAVAROC & CO	40	4000
LOUIS F. MAXENT	20	2000
BEAU-SEJOUR BOISBLANC	25	2500
J. W. ZACHARIE	20	2000
ARNAUD PEPIN	20	2000
ROMAIN BRUGIER	20	2000
QUEYROUZE & LANGSDORFF	20	2000
BOULIGNY & GANUCHEAU	25	2500
DARBY & TREMOULET	30	3000
ANTOINE GIRAUD	10	1000
P. LACESTIERE LABARRE	5	500
G DE FERIET	5	500
NORBERT VIGNIE	5	500
ADOLPHE LANAUZE	5	500
P. A. LANAUZE	10	1000
J. J. ALBERT	10	1000
LEON PIERRE & CO	30	3000
EDWARD BARNETT	5	500
H. SERRES	5	500
P. CUSACHS, BROS. & Co	25	2500
MARTIN OWEN & COBB	50	5000
JOHN O. WOODRUFF & Co	20	2000
S. & A. HENDERSON & Co	10	1000
R. W. ADAMS & Co	10	1000

JOHN B. MURISON	10	1000
JOSEPH DEYNOODT	40	4000
DOMINIQUE LANATA	23	2300
JOSEPH LANATA	20	2000
CHARLES TALAMON	15	1500
J. GOLDSTEIN	10	1000
J. J. GIDIERE	5	500
JULES DOLHONDE	10	1000
ALDRICK & PERRET	20	2000
SHAW & ZUNTS	20	2000
O. CONERY	10	1000
BELLOCQ, NOBLOM & Co	20	2000
Par pro. J. LEVOIS, CHAUVIN	10	1000
OLYMPE BOISSE & Co	10	1000
GERMAIN DUCATEL Jr	5	500
P. DUREL & Co	10	1000
ARTH. DREZ	15	1500
CESTIA & Co	40	4000
JOSEPH N. ROBERT	25	2500
J. CRUSIUS	20	2000
KEEP, BARD & Co	20	2000
J. H. EIMER	50	5000
ANTONIO COSTA	20	2000
PABLO GELPI	16	1600
ALPHONSE DREZ	14	1400
J. M. BASUALDO	10	1000
LAPENE & FERRE	20	2000
FULGENCE RICAU	10	1000
PAUL TRICOU	20	2000
J. M. LAPEYRE	20	2000
A. DESSOMMES	30	3000
C. BLANCHIN	20	2000
L. A. FOUCHER	5	500
LION & PINSARD	10	1000
I. PINSARD	10	1000
CH. GERSTENNEGGER	5	500
P. CAZENAVE	10	1000
ISIDORE LOMBARD	20	2000
CHAS. DUNTZE	20	2000
BLAZI	5	500
A. GRAILHE	5	500
F. W. COELER	20	2000
H. MEUGENS	10	1000
PERDREAUVILLE & BROS	10	1000
J. S. MEILLEUR	15	1500
R. PAINPARE	15	1500
C. OLIVIER	25	2500
JEAN PETIT	20	2000
J. A. BAQUIE	10	1000
L. D. SARPY	20	2000
EMILE SEIGNOURET	20	2000
G. F. WEISSE & CO	20	2000
G. F. WEISSE	10	1000
VEUVE BROUKER	20	2000
ANNETTE MINET	10	1000
B. TOLEDANO & TAYLOR	25	2500
B. SALOY	25	2500
L. LE GARDEUR Jr	10	1000
L. LE GARDEUR	10	1000

Fait, passé et consenti en la ville de la Nouvelle-Orléans, le troisième jour du mois de mars de l'an mil-huit cent cinquante-sept, en présence de Edward G. Gottschalk et Forester Brugier, témoins compétens, qui ont signé aux présentes, avec les parties et moi, notaire susdit.

(L'original est signé:)

LAURENT MILLAUDON	vingt actions
ABAT, GENÈRES & CO	vingt actions
EUG. ROCHEREAU & CO	vingt actions
V. & E. MAIGNAN	vingt actions
VICTOR BURTHE	vingt-cinq actions
A. CHIAPELLA	vingt-cinq actions
LOBIT & CHARPANTIER	vingt-cinq actions
J. AVET	vingt actions
A. D. GRIEFF & CO	vingt actions
A. CARRIERE	vingt actions
C. KOHN & RYAN	trente actions
A. BROUSSEAU	vingt actions
C. CAVAROC & CO	vingt actions
LOUIS F. MAXENT	vingt actions
J. W. ZACHARIE	vingt actions
BEAUSEJOUR BOISBLANC	vingt-cinq actions
AD. PEPIN	vingt actions
R. BRUGIER	vingt actions
QUEYROUZE & LANGSDORFF	vingt actions
BOULIGNY & GANUCHEAU	vingt-cinq actions
DARBY & TREMOULET	trente actions
ANT. GIRAUD	dix actions
PRE. LACESTIERE LABARRE	cinq actions
G. DE FERIET	cinq actions
NORBERT VIGNIE	cinq actions
ADOLPHE LANAUZE	cinq actions
P. A. LANAUZE	dix actions
J. J. ALBERT	dix actions
LEON PIERRE & CO	trente actions
H. SERRES	cinq actions
EDWARD BARNETT	cinq actions
P. CUSACHS, BROS & CO	vingt-cinq actions
MARTIN, OWEN & COBB	cinquante actions
JNO. O. WOODRUFF & Co	vingt actions
S. & A. HENDERSON & Co	dix actions
R. W. ADAMS & Co	dix actions
JNO. B. MURISON	dix actions
JOS. DEYNOODT	quarante actions
DOMINIQUE LANATA	vingt-cinq actions
J. LANATA	vingt actions
CHS. TALAMON	quinze actions
J. GOLDSTEIN	dix actions
J. J. GIDIERE	cinq actions
JULES DOLHONDE	dix actions
L. A. FOUCHER	cinq actions
L. LE GARDEUR	dix actions
L. LE GARDEUR Jr	dix actions
VEUVE BROUKER	vingt actions
ANNETTE MINET	dix actions
ALDRICK & PERRET	vingt actions
SHAW & ZUNTS	vingt actions
O. CONERY	dix actions
BELLOCQ, NOBLOM & Co	vingt actions
Par pro. J. LEVOIS, CHAUVIN	dix actions
OLYMPE BOISSE & Co	dix actions
GERMAIN DUCATEL, Jr	cinq actions
P. DUREL & Co	dix actions
ARTH. DREZ	quinze actions
CESTIA & Co	quarante actions
JOS. N. ROBERT	vingt-cinq actions
J. CRUSIUS	vingt actions
KEEP, BARD & Co	vingt actions
J. H. EIMER	cinquante actions
ANT. COSTA	vingt actions
P. GELPI	seize actions
ALPHONSE DREZ	dix actions
J. M. BASUALDO	dix actions
LAPENE & FERRE	vingt actions
FULGENCE RICAU	dix actions
PAUL TRICOU	vingt actions
J. M. LAPEYRE	vingt actions
A. DESSOMMES	trente actions
C. BLANCHIN	vingt actions
LION & PINSARD	dix actions
I. PINSARD	dix actions
CH. GERSTENNEGGER	cinq actions
C. KOHN & RYAN	vingt actions
P. CAZENAVE	dix actions
ISIDORE LOMBARD	vingt actions
CHS. DUNTZE	vingt actions
BLAZI	cinq actions
A. GRAILHE	cinq actions
F. W. COELER	vingt actions
H. MEUGENS	dix actions
PERDREAUVILLE BROS	dix actions
J. S. MEILLEUR	quinze actions
R. PAINPARE	quinze actions
C. OLIVIER	vingt-cinq actions
JEAN PETIT	vingt actions
C. CAVAROC & CO	vingt actions
J. A. BAQUIE	dix actions
L. D. SARPY	vingt actions
EMILE SEIGNOURET	vingt actions
G. F. WEISSE & CO	vingt actions
G. F. WEISSE	dix actions
B. TOLEDANO & TAYLOR	vingt-cinq actions
B. SALOY	vingt-cinq actions

E. G. GOTTSCHALK.
F. BRUGIER.
S. MAGNER, notaire public.

Certifié pour copie conforme à l'acte original en foi de quoi, j'ai délivré la présente copie sous ma signature et mon sceau d'office ce quatrième jour de mars, mil huit cent cinquante-sept.

S. MAGNER, notaire public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la présente charte a été enregistrée ce jour, dans mon bureau, au livre des sociétés No 3, Folio 528 à 536 inclusivement.

Nouvelle-Orléans, 4 mars 1857.

EMILE WILTZ,
6 mars Conservateur

AVIS.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nouvelle-Orléans que, conformément à l'article 4 de la charte de la dite compagnie, l'élection des directeurs aura lieu lundi, 16 du courant, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau de A. Chapella, No 87, rue Royale.

ALBIN ROCHEREAU,
J. W. ZACHARIE,
6mars—16t. JOHN DOLHONDE.

Aux Pianistes.

A VENDRE pour cause de départ—Un magnifique Piano d'Erard, ayant quelques mois seulement de service—choisi avec le plus grand soin et garanti sous tous les rapports.

S'adresser rue Bienville no 89 entre Royale et Bourbon. 6 mars

Musique..........Musique.

T. E. BENOIT,

A. ELIE & CHASSAIGNAC,

Rue de Chartres

78 78

☞ LA CÉLÈBRE POLKA DE LA GRANGE, elle par les soussignés, se vendra seulement au No 78, rue de Chartres.

6mars E. ELIE & CHASSAIGNAC.

Musique nouvelle.

T. E. BENOIT,

A. ELIE & CHASSAIGNAC,

78..........Rue de Chartres..........78

MUSIQUE NOUVELLE!

L'Impératrice,
Jaguarita,
La Chanteuse voilée,
6mars Romances nouvelles.

Chapeaux français de feutre.

3 caisses chapeaux de feutre, assortis en couleurs, récemment reçues par le navire Johannisberg, du Havre et à vendre par O. B. GRAHAM,
6 mars—12f 96, rue Gravier

BAUME de Goshen—5 barils baume de Goshen, première qualité.

A vendre par FAURES & NORMAN,
6mars 33 et 35, rue Royale

ARTICLES DE CARÊME—Poissons conservés; Saumon à l'huile;
Truites saumonées;
Aloses en tranches, à l'huile;
do do aux petits pois;
Filets de solas;
Lamproies à la Bordelaise;
Anguilles à la matelotte;
do à la Tartare;
Homards et saumon américains.
A vendre par FAURES & NORMAN,
6mars 33 et 35, rue Royale

RAISINS secs (Layers)—100 1/2 boites Bunch Layers: 15/4 boites do do, garantis première qualité.

A vendre par FAURES & NORMAN,
6mars 33 et 35, Royale

PRUNEAUX, en cartons—10 caisses pruneaux 1re qualité, dans des boites en carton.
A vendre par FAURES & NORMAN,
6mars 33 et 35 Royale

GUIGNOLET d'Angers—25 paniers véritable guignolet d'Angers. A vendre par
FAURES & NORMAN,
33 et 35 rue Royale

FARINE—1000 barils farine superfine et fine.
A vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
6mars 35, Tchoupitoulas

JAMBONS—200 tierçons jambons extra pâmes au sucre, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
6mars 35 rue Tchoupitoulas

HUILE DE GRAISSE—200 barils huile de choix, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
6mars 35, rue Tchoupitoulas

WHISKY—300 barils et 200 demi-barils whisky Boyle Rose, à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co,
6mars 35 rue Tchoupitoulas

AMIDON—100 cais es amidon, à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co,
6mars 35 rue Tchoupitoulas

COGNAC—Stoupe et colmes cognac imitation.
JOSEPH LANDIS & Co,
6mars 35, rue Tchoupitoulas

WHISKY—300 barils whisky Monongahela et 300 demi-barils dito, à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co.
6mars 35 rue Tchoupitoulas

CHANDELLES—1000 caisses, 500 demi et 300 quarts bougies de l'Etoile, marque Proctor & Gamble, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
6mars 35 rue Tchoupitoulas

6 caisses sucres C D, en magasin et à vendre par
BERNARD TURPIN,
27 fev—6t 55 rue de la Vieille Levée

Bureau de la compagnie des steamers du Sud,
Nlle-Orléans, 4 mars 1857

DES propositions seront reçues à ce bureau pour fournir du charbon de Pittsburgh aux steamships dont nous sommes les agents. La livraison devra commencer dès que le contrat sera [illegible] et l'époque devra y être spécifiée. Le contrat sera pour un an et il devra être livré de douze à vingt mille barils de charbon par mois.

4 mars HARRIS, MORGAN & Co
au pied de la rue Julia

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

Nlle-Orléans, 27 février 1857.

A une assemblée spéciale de la Direction, tenue le 21 du courant, M. Louis Lesassier a été élu secrétaire de la Compagnie, en remplacement de M. Jules Dolhonde, démissionnaire.

3mars—6t JOHN PEMBERTON, président.

Musique nouvelle.

78 **T. E. BENOIT** 78

Rue de Chartres.

A. ELIE & CHASSAIGNAC,

25 quadrilles JAGUARITA
La Chanteuse voilée
Il Trovatore.—Paroles: Si j'étais Roi [illegible] 5mars

AVIS.

NI le capitaine ni les consignataires du brick sarde LOUISIANA ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage dudit brick.

4 mars LANATA FRERES,
9 et 11, rue Jefferson

☞ Le brick sarde LOUISIANA, capitaine Bollo venant de Marseille, est en déchargement vis à vis le Marché à la viande, 2e district. Les marchandises par ce navire, pour lesquelles le permis aura point été obtenu en douane dans le délai de cinq jours, seront envoyées aux entrepôts publics aux frais et risques de leurs consignataires.

4 mars LANATA FRERES,
9 et 11 rue Jefferson

VOULANT me retirer des affaires pour cause de maladie, j'offre de vendre mon magasin de marchandises sèches et de variété, à des conditions avantageuses. J. VAUDAIS ENOUL,
4mars—1f rue Ste-Anne, No 6, maison Pontalba

Guérison du Bégaiement.

LE PROF. J. H. LEWIN,

DE LA VIRGINIE,

ANNONCE respectueusement aux personnes qui bégaient qu'il s'est fixé au St John House, dans la rue du Camp, No [illegible] où il est prêt à les mettre à même de parler et de lire distinctement, dans le court espace de deux heures, sans la moindre douleur. Ceux qui se font traiter est invariablement convaincu que ce moyen est efficace et que la guérison est radicale. On ne demande pas d'honoraires si l'on n'obtient pas la guérison. Le professeur Lewin pense que quelques jours à la Nouvelle-Orléans.

N. B. Personne ne doit hésiter à s'adresser à lui. Il déclare sur l'honneur que ce n'est pas ce quarta [illegible] Tout ce qu'il demande, c'est un essai. Les consultations ne coûtent rien.

Lisez le certificat suivant:

"A tous ceux que cela concerne. Je bégayais depuis l'âge de cinq ans. Je suis convaincu que le bégaiement ne peut pas résister au traitement de M. Lewin. Sa méthode est rationnelle et un peut la comprendre en fort peu de temps.

Soumis respectueusement,

A. I. HAYES,
3 mars—6f 27 rue Carondelet

Beaux vêtements de printemps,

Reçus tout récemment par l'Empire City.

ALFRED MUNROE & Co.,

No 34, rue des Magasins,

ONT reçu par ce steamer une variété de beaux vêtements de printemps, parmi lesquels se trouvent

Redingotes de drap français noir
do do croisé
do ératinette fantaisie croisée
Sacs tweed croisé et bleu
Pantalons casimir de fantaisie
Pantalons drap luisant français noir
Gilets de dessous français
☞ Venez examiner ces marchandises.
ALFRED MUNROE & Co.
2 mars 34 rue des Magasins

Changement de local.

Manufacture à vapeur de vêtements de la LOUISIANE.

Les soussignés ayant transféré leur établissement du No 175 rue du Canal au Nos 165 et 167 même rue, offrent à leurs pratiques [illegible] [illegible]

[illegible]

Les planteurs, les marchands de la campagne, qui ont intention de venir à la Nlle Orléans sont respectueusement invités à visiter le grand établissement des soussignés.

HERRARD & Co.,
165 & 167 rue du Canal.

A vendre.

Une machine à vapeur de la force de quatre chevaux, en parfait état.

S'adresser à la Manufacture de vêtements Nos 165 et 167 rue du Canal. 2mars—1m

Liquidation! Liquidation!

RUE ROYALE, 161,

Entre Toulouse et St-Louis

MLLE C. GUERIN informe respectueusement les dames qu'elle vendra, à prix extrêmement réduits, le reste de son magnifique assortiment de Modes, Lingeries, Broderies et Nouveautés de toutes sortes. 6 fev—3 m

SPÉCIALITÉ de DENTELLE

133. *Encoignure Bourbon et St-Louis.* 133.

Mme P. LAFARGUE

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir un nouvel assortiment de DENTELLES.

24 dec—3m

Dissolution de société.

LA société de J. A. Beard & May est, à dater de ce jour, dissoute de consentement mutuel. Joseph MAY est chargé de la liquidation des affaires de ladite société.

J. A. Beard continuera les affaires sous la raison de J. A. Beard & Co.

Nouvelle-Orléans, le 1er mars 1857.

J. A. BEARD,
3 mars Geo. MAY.

Dissolution de Société.

LA société existant jusqu'à ce jour entre les soussignés, sous la raison Jacob, Duboval & Co, est dissoute aujourd'hui d'un commun accord. La maison F. Jacob, Dusoumier & Co est chargée de la liquidation.

F. JACOB,
E. DABOVAL,
2mars—1m F. DUSOUMIER

AVIS DE SOCIÉTÉ—Les soussignés ont formé une société pour les affaires de commission dans leur produits de l'ouest, sous la raison F. Jacob, Dusoumier & Co, aux Nos 44, 47 et 48, rue de la Vieille Levée, encoignure Conti

F. JACOB,
E. DUSOUMIER
Nlle-Orléans, 2 mars 1857.
2mars—1m

RÉOUVERTURE DU

PETIT TRIANON!

LEBOUDRO, de Pontchartrain, a le plaisir d'annoncer à ses amis et à sa nombreuse clientèle, qu'il vient d'arriver de France, et qu'il fera l'ouverture de son établissement dimanche prochain, 1er mars.—Qu'on se le rappelle!

Our Boudro, c'est tout dire, et, dans le monde entier jamais restaurateur ne sut mieux son métier.

26 fev—1m

66, rue ROYALE.

Le Dr DUPERRON

dentiste, visible à toute heure depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, pour consultations et opérations de tous genres. Prix raisonnables mais comptant. 25 fev

Demande.

UNE bonne Première dans les Modes trouverait à s'employer en s'adressant de suite chez Mme F. ALBERT, encoignure Royale et Bienville. 27fev

On demande

UN homme robuste et bien recommandé pour le travail d'un magasin de vin.

S'adresser à HENRY VALTON,
5mars 90, St-Louis

ON désire prendre à loyer un jeune nègre intelligent pour avoir soin de chevaux et servir à table. S'adresser No 123, rue de la Commune, ou au bureau de ce journal. 5mars—3

Bonne occasion.

LE soussigné, associé de la maison Alexis & Lévis rue Royale, 49, offre à vendre son intérêt dans ladite maison.

Les propositions seront faites et libérales.

S'adresser sur les lieux.

21 fev ALEXIS AINE.

Nouveautés! Nouveautés!

NOUS ouvrirons lundi, 2 mars, notre assortiment de Marchandises pour le printemps et l'été.

Le stock se compose en partie de:

Organdi imprimé riche, robes, baréges à volants;
Baréges en pièces, imprimés, riches et ordinaires;
Robes Jaconat français, anglais et américains;
Jaconat à volants, robes organdi à volants;
Dentelles écossais et à rases, batiste imprimée pour robes; toile peinte, toile du Nord;
Mousseline suisse, brodée et unie, toile d'Irlande de toutes les qualités; plâtilles; bretagne;
Toile de Paris; toile à draps; bobinet, tulle pour mousquetaire; mérinos de Paturie façonné et uni; nankin uni et à carreaux; coutil pur fil de toutes les qualités, gingham, bandes brodées, gants, mitaines, bas; bas, chaussettes en coton, soie et fil d'Ecosse; parfumerie, &c, &c.

BILLIEUX & BAGGIO,
2mars 236, rue Bourbon

Marchandises de printemps!... Marchandises de printemps!

Theodore Danziger,

Encoignure Robertson et Orléans,
et No. 37, rue du Cirque.

Reçu par le Cahawba:

25 caisses mousselines françaises imprimées, garanties bon teint, nouveau genre, à vendre en détail à 15 cts la yard,

200 mantelets dentelle noire, à quatre et cinq piastres pièce, très bon marché.

Il reste quelques centaines de yardes de cette toile à bon marché à 25 cts.

2 mars THEODORE DANZIGER.

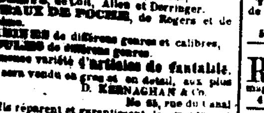

Fusils, Pistolets, et Coutellerie.

LE soussigné ont en magasin et offrent à vendre un assortiment choisi des susdits articles:

FUSILS, de Tobine, Johnson et Beesly.

BIJOUTERIE, diamants, mosaïques et camées.

FUSILS anglais, à deux coups et tordus.

PISTOLETS, de Colt, Allen et Derringer.

COUTEAUX DE POCHE, de Rogers et de Wostenholm.

CARABINES de différens genres et calibres,

POUDRE de différens genres.

Une immense variété d'articles de fantaisie.

Le tout sera vendu en gros et en détail, aux plus bas prix. D. KERNAGHAN & Co.

N. B.—Ils réparent et garantissent les montres et les bijoux. 2 mars—6

Marchandises de printemps

Choses de saison au-dessous du prix coutant.

LAZARE & LAVASSEUR, rue de Chartres Nos 8 et 10, près Canal, offrent la balance de leurs robes de soie à des prix fabuleusement bas et ont le plaisir d'annoncer aux dames qu'ils ont reçu leur assortiment d'organdis, de baréges, jaconat à tous les prix et

1000 robes de barége à volants,
1000 do organdi do
100 do jaconat do
100 do foulard,

Popelinettes d'été, moirés, de satin, éventails marquises, batiste d'Ecosse et ginghams français et anglais.

Grande variété de coutils et autres articles convenables pour tailleurs.

Notre assortiment de linge de table, toiles à draps et à chemises est complet dans ce moment et sera vendu au-dessous des prix ordinaires.

LAZARE & LAVASSEUR,
4mars—2t 8 et 10 rue de Chartres

EN débarquement du brick Louisiana, de Marseille:

100 caisses vermouth Noilly Prats & Co
100 do muscat Jourdan Brieve
200 paniers huile d'olive grande et demi bouteilles
30 caisses olives Verdales
50 do capres
25 do cornichons
40 barriques vin Bergasse.

A vendre par PREAU & COUTURIE,
4 mars 31 et 33 rue Gravier

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS.

F. MALARD & CO.,

Nos. 58 et 60, rue du Canal,

Encoignure Vieille Levée.

REÇUS par les derniers arrivages, de steamships un assortiment de vêtements pour le printemps [illegible]

[illegible]

Paletots [illegible] Tweeds, [illegible]

Paletots [illegible] en casimir Tweeds, [illegible] complet de même couleur;

Paletots [illegible] en nankinet, [illegible]

Paletots [illegible] couleurs claires et [illegible]

Paletots anglais en [illegible]

do en tweeds [illegible]

Redingotes, pantalons et [illegible]

Redingotes en drap [illegible]

Chemises en coton blanc et [illegible] chemises en toile, chaussettes, cravates et autres articles de toilette, malles, sacs de voyage, et vêtements en caoutchouc etc.

Articles d'habitations.

Attaché à notre établissement nous avons un dépôt général d'habillements confectionnés pour habitations, ou l'on trouvera

Pantalons cotonnade des Attakapas cousus à la mécanique, [illegible] supérieure à celles qu'on fabrique au Nord.

Pantalons en [illegible] demins et en toile écrue;
Gilets et vareuses [illegible]
Chapeaux de paille de [illegible] etc.
Chemises en coton [illegible]
Robes de femme [illegible]

N. B.—L'on trouvera toujours à notre dépôt, des vêtements pour [illegible] Kerseys, etc. pour hommes et pour femmes.

F. MALARD & Co. No 58 et 60, rue du Canal,
2 mars—6t [illegible]

Habillements pour Enfants.

F. MALARD & Co.

Nos 58 & 60, rue du Canal, [illegible]

NOUS venons de recevoir par le steamer [illegible] un assortiment [illegible] et d'été pour ENFANTS [illegible]

[illegible]

C. C. Wayland—C. C. Wayland

PAR [illegible]

[illegible]

2 mars—2,4,6 C. C. WAYLAND

COLLÉGE DE ST-VINCENT,

Au Cap Girardeau, Etat du Missouri.

CET COLLÉGE [illegible]

[illegible]

CONDITIONS.

Pension [illegible] $150
Blanchissage [illegible]
Musique [illegible] 12
[illegible]

Pour plus amples informations s'adresser à J. AUBOIRE [illegible]

[illegible]

Hôtel Washington,

Au lac, à l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain.

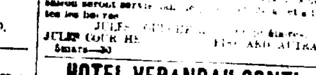

[illegible]

JULES [illegible]
5mars—1m

HOTEL VERANDAH CONTI,

Rue Conti Nos 21, 26, et 28,

ENTRE CHARTRES ET ROYALE.

A. GEORGE [illegible]

[illegible]

Hôtel d'Orléans.

151, rue de Chartres.

MME CATHERINE LAURENDEAU [illegible]

[illegible]

Nlle Orléans 12 janvier 1857 14 jan—3m

Leçons d'Anglais.

M. ISIDORE [illegible] de vingt ans [illegible]

[illegible]

Conditions [illegible] d'avance.

Rue St Charles No 16, au dessus du magasin de M. Victor. [illegible]

A VENDRE

Une jolie MAISON située à la rue de l'Esplanade—avec un grand terrain. S'adresser à HOUGHTON, RANKIN & Co.
24 fev—6t 125 rue de la Commune

Entrepot de Tapis.

Rue de Chartres, No 19.

NOUS recevons en ce moment des manufactures, un grand assortiment de TAPIS, tels que: MEDAILLON, tapis de velours, dito de Wilton, dito de Bruxelles, pus, Ingrains, tapis de Venise, &c.

TOILES CIRÉES, 4/4, 5/5, 6/4, nattes rouges et blanches, barres de cuivre pour tapis d'escalier, stores pour croisées, dessus de table, droguets, &c.

Tous ces articles sont offerts aux plus bas prix du marché. A. BROUSSEAU & Co.

Tapis, toiles cirées, nattes.

EN magasin et à vendre au plus bas prix de marché:

Tapis de velours de Bruxelle trois plis [illegible] et barres de cuivre pour escalier, nattes [illegible] et blanches, toiles cirées de toutes [illegible] tapis pour tables et piano, tapis [illegible] abat-jours transparents, [illegible]

11fev 120 rue Canal [illegible]

EN débarquement du brick [illegible] venant de Marseille et à vendre par les soussignés:

40 barriques vin rouge [illegible]
60 balles amandes à la d...
100 barils imitation [illegible]

5mars LEON PIERRE & Co.
51 rue St Louis

CHEMISES—50 douz [illegible] françaises;
100 do [illegible]
100 do [illegible]

façon, à vendre à bon marché par
LEON PIERRE & Co.
6mars 51 rue de Chartres

100 douzaines [illegible] de toutes les grandeurs.

A vendre par LEON PIERRE & Co.
6mars 51 rue de Chartres

1200 paires SOULIERS pour enfants, du meilleur matériel, [illegible] consignation par LEON PIERRE & Co.
6mars 51 rue de Chartres

A vendre par les soussignés, en débarquement du navire Louisiana, venant de Marseille:

350 paniers huile J. [illegible]
50 quarts Burgundy Port
150 caisses muscat.
200 caisses savon de Castille
100 caisses Vermouth C. CAVAROC & CO.
5mars 116 Royale

VIN de Champagne—50 paniers vin de Champagne Krug & Co, bouteilles et demi-bouteilles, en débarquement du navire [illegible] Havre et à vendre par EUG. ROCHEREAU & CO.
5 mars 17 et 19, rue St Louis

VERMOUTH—50 caisses Vermouth Bureau & Chapperon & Co, en débarquement du navire Louisiana, de Marseille, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
5 mars 17 et 19 rue St Louis

Chocolat.

REÇU par l'Atlantic, 300 livres chocolat frais de santé et double vanille, première qualité, en magasin et à vendre par ANT. COSTA,
4 mars—1m 16, rue de la Douane

Tabac en feuilles.

300 Balles tabac en feuilles, du meilleur Vegas de Vuelta Abajo, toutes qualités, pour capes et tripes, en magasin et à vendre par ANT. COSTA,
4 mars—1m 16, rue de la Douane

EN débarquement du navire Louisiana, de Marseille:

50 barriques vin rouge de Bergasse.
100 caisses vin muscat en 1/2 bouteilles,
40 barils vin de madère,
400 caisses savon de Marseille
400 paniers huile de 12 bout. 24 onces
200 do do de 24/2 12 do
200 caisses vermouth
1000 cruchons à curaçao
30 jarres de 1, 2, 3 et 4 barils
100 caisses capres
100 caisses cornichons
200 caisses olives verdales
20 caisses olives farcies
20 caisses anchois à l'huile
A vendre par LANATA FRERES,
4 mars 9 et 11 rue Jefferson

$50 DE RECOMPENSE

Le nègre ERNEST, appartenant à Mme E. Turpin, a disparu depuis dimanche 22 du courant. La personne qui donnera des renseignements qui le feront arrêter recevra la susdite récompense. Ce nègre a 19 ans, et est de taille ordinaire, à de très bonnes dents, bégaye et a les jambes cagneuses.

S'adresser à AUGUSTIN & THIBAUT,
27 fev 14, rue Conti

SUIF—50 barils et 10 demi-barils de suif à vendre par ALFRED KEARNEY,

LOTERIES DE SWAN & Co.

TIRAGE TOUS LES SAMEDIS

Gros Lot.

$50,000!

Le succès qu'ont obtenu [illegible] simples, et la grande demande [illegible] les Directeurs, S. SWAN & Co [illegible] les samedis pendant toute l'année.

Les loteries suivantes seront tirées [illegible] mars 1857.

Classe 26—Pour être tirée publiquement ville d'Atlanta, Gie, samedi 7 mars 1857.

Classe 27—Pour être tirée [illegible] ville d'Atlanta, Gie, samedi 14 [illegible]

Classe 28—Pour être tirée [illegible] ville d'Atlanta, Gie, samedi 21 [illegible]

Classe 29—Pour être tirée [illegible] ville d'Atlanta, Gie, samedi 28 [illegible]

SUR LE PLAN DE NUMÉROS [illegible]

Trois mille deux cent soixante lots.

Plus d'un lot à chaque [illegible]

30,000 billets

MAGNIFIQUE PLAN

1 Lot de	$50,000	[illegible]
1 do	20,000	[illegible]
1 do	10,000	[illegible]
1 do	9,000	[illegible]
1 do	8,000	[illegible]
1 do	7,000	[illegible]
1 do	6,000	[illegible]
1 do	5,000	[illegible]
1 do	4,000	[illegible]
1 do	3,000	[illegible]
1 do	2,000	[illegible]
1 do	1,500	[illegible]
100 do	100	[illegible]
100 do	50	[illegible]

APPROXIMATIONS.

4 Lots de	$400	[illegible]
4 do	300	[illegible]
4 do	100	[illegible]
4 do	80	[illegible]
4 do	65	[illegible]
4 do	60	[illegible]
4 do	55	[illegible]
4 do	50	[illegible]
4 do	40	[illegible]
4 do	30	[illegible]
4 do	25	[illegible]
4 do	20	[illegible]
3,000	20	[illegible]

3,260 lots s'élevant à [illegible]

Billet entier, $10.—Moitié, $5.—Quart, [illegible] Huitième $1 25.

PLAN DE LA LOTERIE.

[illegible]

Approximations.—[illegible]

[illegible]

Certificat d'un paquet de 10 billets entiers [illegible]
do do do [illegible] moitiés [illegible]
do do do [illegible] quarts de billet [illegible]
do do do [illegible] huitièmes de billet [illegible]

En demandant des billets ou des certificats

Faites-nous parvenir l'argent [illegible] expédiés par le premier mail.

Les acquéreurs peuvent avoir des billets ou parts [illegible]

La liste des numéros gagnants [illegible] envoyée aux acheteurs immédiatement après le tirage.

☞ Les acheteurs sont priés [illegible] et faire connaître leur bureau de poste [illegible] l'Etat qu'ils habitent.

On peut adresser les demandes [illegible] certificats à SAMUEL SWAN [illegible] poste, Nlle-Orléans.

S. SWAN & Co [illegible]
ou à F. SWAN [illegible]
24 fév—vil. et camp.

JUST COMES,

Donaldsonville, (Louisiane)

COLLECTEUR

Dans les Paroisses

Ascension, St Jacques, St Jean Baptiste, St Charles, Assomption et Lafourche

REFERENCES:

J. A. Braud & Landry, [illegible]
Capt. A. Dugas, bateau à vapeur [illegible]
Capt. Henry Streck, [illegible]
Thos. C. Payan & Co. 74, [illegible]
Andrew Gingry, Maître de [illegible]
24 fev—1m

Sel fin de poids extra.

10,000 sacs marque [illegible] extra [illegible] Havane, livrés aux navires [illegible] état, des entrepôts de Brooklyn, [illegible] bas prix du marché.

S'adresser à [illegible]
16 fév—1m

GODCHAUX FRERES.

107 & 109 Vieille Levée.

ONT reçu par les derniers arrivages du Nord, leur assortiment [illegible] le printemps et continueront de recevoir successivement pour [illegible] immense variété de [illegible] lingerie en tout genre [illegible]

[illegible]

15 caisses [illegible]
10 do casimirs [illegible]
10 do draps d'[illegible]

Les marchands de la campagne trouveront toujours un très grand [illegible] pallié, de fortes et [illegible] ment pour ce marché [illegible] tagonnes.

T. BACHELIER.

HORTICULTEUR FRANÇAIS.

Nos 28 et 30 rue des Ursulines

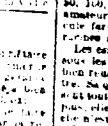

[illegible]

Machines pour mouler les Briques, patentées, de A. Hall.

(Patente renouvelée [illegible])

CES machines sont [illegible]

[illegible]

Nous sommes autorisés [illegible] aux planteurs de la Louisiane, [illegible] labama, &c, qu'à [illegible]

A vendre par [illegible] BARLOW [illegible]

Agents pour la [illegible] l'Arkansas et le Texas [illegible]

AVIS.

BUREAU DU VERITAS LLOYD

FRANÇAIS.

LE soussigné ayant été nommé inspecteur spécial pour la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] par le Bureau du Veritas ou Lloyd Français, est prêt à inspecter les navires, pour [illegible] d'après les règlements de ce bureau.

La grande circulation du Veritas et la grande influence qu'il exerce non seulement sur le commerce d'Europe, mais encore en Amérique, aux Indes et en Chine, doivent engager tous les propriétaires de navires à les faire inscrire exactement dans le registre.

On peut se procurer [illegible] des exemplaires des règlements ainsi que [illegible] de certificats, [illegible] du Bureau du Sun Mutual [illegible] Company, Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1857.
22 jan—3m RICHARD L. ROBERTSON

MUSIQUE!......MUSIQUE.

T. E. BENOIT,

78...... Rue de Chartres 78

MM. A. ELIE & CHASSAIGNAC [illegible] Chartres, ont l'honneur d'annoncer au public que M. T. E. Benoit, leur [illegible] vient, leur agent général en Europe, pour l'achat de la musique, instruments de musique et fournitures.

Ses connaissances comme luthier et son expérience de 25 années, comme marchand à la Nlle-Orléans, lui permettront d'assortir le magasin de la manière la plus complète.

MM. A. Elie & Chassaignac, en achetant par son entremise, tout au comptant, pourront donc à présent, vendre leur musique et leurs instruments au-dessous du cours, ou comme on les escompte qu'ils ont droit.

Les soussignés vont ajouter à leur stock déjà considérable de musique française de la musique allemande, de musique américaine, [illegible] et tout ce qu'il y a de plus nouveau.
28 fev A. ELIE & CHASSAIGNAC

Librairie Nouvelle,

107, rue de Chartres.

—En Vente—

VICTOR HUGO, Les Sonnets de Shakespeare.
S. BOCHEMY, Meinonia.
E. CARREY, Huit jours sous l'Equateur.
PAUL MEURICE, Les Tyrans de village.
O. DOUEN, Madame Georges.
HILDEBRAND, Scènes de la vie Hollandaise.
MÉRY, Boulevards et salons de Paris.
BLAZE DE BURY, Musiciens contemporains.
EM. AUGIER, Théâtre complet.
A. FRÉMY, Confessions d'un Bohémien.
F. YVART, Les Zouaves.
ŒUVRES DIVERSES de Balzac, George Sand, F. Soulié, Mme de Girardin, etc.

—Théâtre—

LA BOURSE, les faux Bons hommes, le Berceau, Mesdames de Montenfrein, la Famille adultère, la Chasse aux corbeaux, Madame de Montarcy, La Fille de la Nuit.

—Brochures diverses—

La Commune de Charny, par A. [illegible]
JACQUES LE BOSSU, par Paul de Kock, etc.
5 mars J. DAVON

TOMBOLA DE $61,000.

LES personnes qui ont déjà sous-crit à la tombola La direction par M. DREZ [illegible] certificats [illegible] qu'à la demande d'un grand [illegible] des actions, le nombre en a été [illegible] 6,400, et le prix de chacune d'elles [illegible] Les porteurs de certificats [illegible] sont respectueusement informés [illegible] leur certificat au magasin de M. Drez, [illegible] tres, No 67, ils recevront immédiatement [illegible] bonnement.

TOMBOLA DE $4000,

61 ......Rue Bourbon......61

Entre Bienville et Iberville.

400 PRIMES s'élevant au montant de la tombola y compris les primes. [illegible] en permanence 61 rue Bourbon, ou à Bon Compagnon des primes.

Détail des principales

4 armoires à glace, 4 toilettes, [illegible] 45 tables [illegible] ateliers de Paris, ainsi que de [illegible] 6 chapeaux pour dames à la dernière mode, [illegible] table riches et variés [illegible]

Chaque coupon est de $1

Le tirage doit s'opérer le 31 mars ou le 15 avril au plus tard. F. [illegible] fev—1m

EN débarquement du steamboat Ben Franklin—30 barils vieux Bourbon Whiskey, [illegible]
dre par HENRY [illegible]
4mars